

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 1

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
10/06/2021
Date d'affichage :
23/06/2021

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,
Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Stéphanie NOZ (pouvoir à M. FAVRE)
Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/06/062 : Enfouissement d'un réseau de distribution publique d'électricité BT et/ou HTA – Avenant à la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants est envisagé dans le cadre de l'opération intitulée :

Hameau de Nancroix, BT, génie-civil + câblage, COMOA, réseau BT (1015 ml)

Monsieur le Maire rappelle le courrier du SDES du 28 septembre 2016 relatif à l'exercice de sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES et la signature entre la commune et le SDES le 26 janvier 2017 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant transfert de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 09 septembre 2019 s'applique à 70% sur le montant total estimé de l'opération de 100 000.00 € HT.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

-**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

-**DEMANDE** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

-**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

